

régents du collège de Clermont, à Paris, d'exercer aucune juridiction, et aux juges de les associer à leurs sentences.

Cette affaire qui finissait, en somme, par une demi-victoire d'Antoine du Verdier, et par une leçon assez humiliante donnée aux commissaires de la Santé, dut ranimer contre le contrôleur général la malveillance de ses ennemis. Nous croyons trouver la trace de ce ressentiment dans des difficultés qui lui furent faites à la fin de cette année sur sa qualité de citoyen lyonnais. Bien que le Consulat probablement ne l'aimât guère, il ne put cependant lui refuser l'attestation suivante :

Les consulz eschevins de la ville de Lyon à tous ceulx qui ces présentes verront. Sçavoir faisons que noble homme Me Anthoine du Verdier, seigneur de Vauprivas, est manant et habitant de lad. ville dix ans sont passez, ainsi mesmes qu'il nous est apparu par certifications valables des cappitaines penons des quartiers de lad. ville esquelz il habite depuis led. temps, et notamment que pour son habitation continue il y a acquis maison, et que encores que pour ses affaires particulières il faict quelque séjour hors de lad. ville, il ne laisse pourtant d'aller ou envoyer au guet et garde, et contribuer aux affaires d'icelle comme tous les autres habitans. En tesmoing de quoy nous avons faict expédier notre attestation par le secretaire et greffier de lad. ville, et y mettre le scel des armes d'icelle. Faict en l'hostel commung, où étions nous François de Guerrier, le xxix^e jour de novembre l'an mil cinq cens quatre vingt huit (1).

Du Verdier n'habitait plus alors Château-Gaillard, qui ne pouvait que lui rappeler les plus douloureux souvenirs. Il

(1) Archives municipales de Lyon, BB. 121, f. 229. — Cette pièce établit que du Verdier faisait sa résidence habituelle à Lyon dès 1578, deux ans avant d'être nommé contrôleur général, mais ne prouve pas peut-être qu'il y fût déjà définitivement fixé.